

**SOCIETE TUNISIENNE D'ASSURANCES  
ET DE REASSURANCES  
STAR**

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 23.076.930 DINARS  
SIEGE SOCIAL : 09 RUE DE PALESTINE CITE DES AFFAIRES KHEIREDDINE  
2060 LA GOULETTE  
Identifiant Unique : 002388VPM000

**Convocation à l'Assemblée Générale  
Ordinaire du 22 avril 2025  
9h30**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances « STAR » sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu **le mardi 22 avril 2025 à 9.30 Heures** au siège social de la société sis 09 rue de Palestine cite des affaires Kheireddine 2060 La Goulette, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2024,
- 2- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés au titre de l'exercice 2024 et approbation des conventions règlementées,
- 3- Approbation des états financiers individuels et consolidés relatifs à l'exercice 2024,
- 4- Quitus aux **administrateurs**,
- 5- Affectation du résultat de l'exercice 2024,
- 6- Ratification de la cooptation de nouveaux administrateurs,
- 7- Ratification de la nomination de l'administrateur représentant les actionnaires minoritaires pour les exercices 2025-2026-2027,
- 8- Fixation des jetons de présence des administrateurs et des membres des différents comités,
- 9- Nomination du Co-commissaire aux comptes pour les exercices 2025-2026-2027
- 10-Pouvoirs en vue des formalités.

Conformément à l'article 45 des statuts de la société, l'Assemblée Générale Ordinaire se compose de tous les actionnaires possédant depuis quinze (15) jours au moment de la convocation de l'Assemblée au moins cinq (5) actions libérées des versements appelés. Les propriétaires d'un nombre d'actions inférieur peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par l'un deux ou un membre de l'Assemblée.

Les différents documents et rapports relatifs aux points inscrits à l'ordre de jour de l'Assemblée sont mis à la disposition des actionnaires au division comptabilité au siège de société et ce dans les délais règlementaires.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Le projet des résolutions**  
**Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires**  
**du 22 avril 2025**  
**à 9H30**

**Première Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports général et spécial des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31/12/2024, approuve (tels qu'ils ont été présentés) :

- Le rapport du conseil d'administration ;
- Les états financiers individuels arrêtés au 31/12/2024 ;
- Les états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2024.

**Cette résolution est adoptée à .....**



**Deuxième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes relatifs aux opérations prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

**Cette résolution est adoptée à .....**

**Troisième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2024.

**Cette résolution est adoptée à .....**

**Quatrième Résolution**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2024 comme suit :

<b>Résultat 2024</b>	<b>29 813 006,256</b>
résultats reportés 2013 et antérieurs	1 040,696
Résultats reportés 2014 et postérieurs	202 486 948,128
<b>Total</b>	<b>232 300 995,080</b>
Réserves pour Fonds Social	1 000 000,000
Dividendes prélevés sur les résultats reportés 2014 et postérieurs	19 377 698,121
Résultats reportés 2013 et antérieurs	1 040,696
Report à nouveau	211 922 256,263
<b>Total report à nouveau 2024</b>	<b>211 923 296,959</b>

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant du dividende à distribuer aux actionnaires à **8,397 dinars** par action, soit un montant global de **19 377 698,121 dinars** à prélever sur les résultats reportés postérieurs au 01/01/2014.

Les dividendes seront mis en paiement à compter du **15 Mai 2025** auprès des intermédiaires en bourse et des détenteurs des comptes dépositaires des titres pour les titres qui y sont déposés et à la Société Tunisienne de Banque pour les titres non déposés.

**Cette résolution est adoptée à .....**

#### **Cinquième Résolution**

Le Conseil d'Administration a coopté :

- Monsieur Adnene GALLAS en tant qu'administrateur représentant le ministère des Finances en remplacement de Monsieur Lotfi HBAIEB.
- Monsieur Rachid BATTITA en tant qu'administrateur représentant la Société Tunisienne de Banque en remplacement de Monsieur Lassaad ZNATI JOUINI.
- Madame Catherine GRANGER en tant qu'administrateur représentant Groupama Holding Filiales et Participations en remplacement de Monsieur Olivier PEQUEUX.
- Madame Yvette BAUDRON en tant qu'administrateur représentant Groupama Holding Filiales et Participations en remplacement de Monsieur Yu Yi FANG.
- Monsieur Vincent FALANTIN en tant qu'administrateur représentant Groupama Holding Filiales et Participations en remplacement de Monsieur Benoît VAUXION.

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie cette cooptation et approuve la désignation de Monsieur Adnene GALLAS en qualité du président du Conseil d'Administration, Mesdames Catherine GRANGER et Yvette BAUDRON en qualité d'administrateurs représentant Groupama Holding Filiales et Participations pour la durée restante du mandat de leurs prédécesseurs soit l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve, également, la désignation de Monsieur Rachid BATTITA en qualité d'administrateur représentant la Société Tunisienne de Banque et de Monsieur Vincent FALANTIN en qualité d'administrateur représentant Groupama Holding Filiales et Participations pour la durée restante du mandat de leurs prédécesseurs soit l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025 et ce sous réserve de validation de leurs nominations par le Comité Général des Assurances conformément au code des assurances.

**Cette résolution est adoptée à .....**

#### **Sixième Résolution**

Suite à la réunion de l'Assemblée Elective des actionnaires minoritaires en date du **26 mars 2025** qui a élu Monsieur **Sami Ahmed CHEDLY** en tant que représentant des actionnaires minoritaires au sein du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la désignation de Monsieur **Sami Ahmed CHEDLY** en qualité d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires et ce pour une période de trois années qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice **2027** sous réserve de validation de cette nomination par le Comité Général des Assurances conformément au code des assurances.

**Cette résolution est adoptée à .....**

### **Sepième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe à **10 000 dinars** le montant brut annuel des jetons de présence à allouer à chaque membre du Conseil d'Administration en rémunération de leurs activités pendant l'exercice **2024**. Le même montant sera alloué aux administrateurs membres du comité permanent d'audit, du comité financier de pilotage, du comité de gestion des risques et du comité de nominations et de rémunérations.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe à **24 000 dinars** le montant brut annuel des jetons de présence à allouer au président du comité technique de réflexion stratégique pour son activité pendant l'exercice **2024**.

**Cette résolution est adoptée à .....**

### **Huitième Résolution**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer le cabinet «                      » représenté par                      comme co-commissaire aux comptes de la Société Tunisienne d'Assurance et de Réassurance pour les exercices 2025, 2026 et 2027 soit une période venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2027.

**Cette résolution est adoptée à .....**

### **Neuvième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs à Monsieur le Directeur Général et/ou à son représentant légal pour effectuer toutes les formalités d'enregistrement de dépôts et de publication prévues par la loi.

**Cette résolution est adoptée à .....**

## **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **SOCIETE TUNISIENNE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES STAR**

**SIEGE SOCIAL : 09 RUE DE PALESTINE CITE DES AFFAIRES KHEIREDDINE  
2060 LA GOULETTE**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances « STAR » sont convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu **le mardi 22 avril 2025 à 10.30 Heures** au siège social de la société sis 09 rue de Palestine cite des affaires Kheireddine 2060 La Goulette, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Opération de split : réduction de la valeur nominale de **10DT à 5DT** ;
- 2- Augmentation du capital social de la Société par incorporation de réserves ;
- 3- Modification corrélative des statuts ;
- 4- Pouvoirs pour formalités.

Conformément à l'article 48 des statuts de la société, l'Assemblée Générale Extraordinaire se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions, pourvu que ces derniers aient été libérées des versements exigibles.

Les différents documents et rapports relatifs aux points inscrits à l'ordre de jour de l'Assemblée sont mis à la disposition des actionnaires au Division comptabilité au siège de société et ce dans les délais règlementaires.

## **PROJET DE RESOLUTIONS AGE**

### **SOCIETE TUNISIENNE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES STAR**

**SIEGE SOCIAL : 09 RUE DE PALESTINE CITE DES AFFAIRES KHEIREDDINE  
2060 LA GOULETTE**

La société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances STAR publie ci-dessous le projet de résolutions qui sera soumis à l'approbation de son assemblée générale extraordinaire le 22 Avril 2025.

#### **Première Résolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier la valeur nominale de l'action et de la réduire de dix (10) dinars à cinq (5) dinars.

Cette réduction donnera lieu à l'émission de **4 615 386** actions de **5** Dinars chacune.

Le capital social après cette opération demeurant inchangé de **23 076 930** Dinars

**Cette résolution est adoptée à .....**

#### **Deuxième Résolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide d'augmenter le capital social de la STAR de vingt-trois millions soixante-seize mille neuf cent trente dinars (**23 076 930 dinars**) à cinquante millions quinze dinars (**50 000 015 dinars**), par incorporation de réserves ordinaires d'un montant de **26 923 085 Dinars** à prélever du compte résultats reportés et l'émission de **5 384 617** actions nouvelles, de valeur nominale de cinq (5) dinars chacune, à attribuer gratuitement aux anciens actionnaires à raison de sept (7) actions nouvelles gratuite pour six (6) actions anciennes.

Les nouvelles actions portent jouissance à partir du 1er janvier 2025.

**Cette résolution est adoptée à .....**

#### **Troisième Résolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 6 des statuts « capital social » comme suit :  
« Le capital social est fixé à cinquante millions quinze (**50.000.015**) dinars. Il est divisé en dix millions et trois actions (10.000.003) de Cinq Dinars (5DT) chacune, toutes souscrites en numéraires et entièrement libérées ».

**Cette résolution est adoptée à .....**

#### **Quatrième Résolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne pouvoir au Conseil d'Administration pour effectuer les formalités juridiques et pratiques de l'augmentation du capital, constater la réalisation de cette augmentation du capital et procéder à la modification corrélative des statuts.

**Cette résolution est adoptée à .....**

### **Cinquième résolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au représentant légal de la société ou à toute personne mandatée par lui à l'effet d'effectuer les dépôts et les publications prévues par la loi.

**Cette résolution est adoptée à .....**